

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Soziale Arbeit = Revue suisse de travail social

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Soziale Arbeit

Band: - (2013)

Heft: 14

Artikel: Intervenir auprès des personnes auteures de violences dans le couple : enjeux et rôle des intervenant-e-s sociaux dans le dépistage et l'orientation

Autor: Lorenz, Susanne / Dini, Sarah / Cottagnoud, Yves

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-832457>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Intervenir auprès des personnes auteures de violences dans le couple: Enjeux et rôle des intervenant·e·s sociaux dans le dépistage et l'orientation

Par violence relationnelle, on entend plusieurs actes répétés dans une relation de couple. Elle se décline en atteintes à l'intégrité physique, sexuelle ou psychique. Par ces comportements, la personne auteure¹ inflige des souffrances à la victime et en limite l'autonomie (Perrone/Nannini 2006); elle se repositionne lors de situations vécues comme disqualifiantes (Johnson 2005; Lorenz/Angalda 2010).

En Suisse, une femme sur cinq est victime de violences physiques ou sexuelles au cours de sa vie de couple, et 6% l'ont été au cours des 12 derniers mois (Gillioz et al. 1997). Les récents sondages de victimisation, avec des taux inférieurs, soit près d'une femme sur dix, montrent que les violences répétées et graves sont principalement perpétrées par le partenaire actuel ou ancien (Killias et al. 2004; Killias et al. 2011). Ce phénomène est reconnu comme un sérieux problème de santé publique qui entraîne des coûts avoisinant les 400 millions de francs annuels (Godenzi/Yodanis 1999).

La probabilité de subir des actes violents, respectivement d'y recourir, dépend de multiples facteurs (Heise/Garcia-Moreno 2002), parmi lesquels les inégalités socioéconomiques entre hommes et femmes. La répartition asymétrique des tâches et zones d'influence, au profit des hommes, favorise des attitudes misogynes et pérennise des stratégies de maintien des rapports de pouvoir (Dobash/Dobash 1998). La violence à l'égard des femmes – symptôme d'une organisation sociale caractérisée par de telles inégalités – transpose au niveau individuel des rapports de domination instaurés entre les sexes (Yllö 1993). Ce processus est partiellement renforcé par des représentations sociales décrétant que la violence entre partenaires relèverait de la sphère privée ou par des pratiques instituées,

comme celles des institutions sociales chargées de l'exercice du contrôle social (Seith 2003).

Le lien entre patriarcat et surreprésentation des femmes parmi les victimes anime maintes discussions : toute société a son lot d'hommes – et de femmes – violents et non-violents (Dutton et al. 1996 ; Luisier et al. 2008). Le recours à la violence ne dépendrait pas du sexe de la personne auteure, mais du type de relation. Vus ainsi, les actes de partenaires des deux sexes s'inscrivent, selon Johnson dans une violence – psychologique et physique – mineure, modérée et situationnelle, car ponctuelle et limitée à la résolution violente d'un conflit. A l'inverse, lorsque les agressions procèdent d'une stratégie de domination et de contrôle, elles tendraient à se répéter et à augmenter en gravité. Cette violence grave serait principalement le fait d'hommes (Johnson 2005). La symétrie des violences prêtée aux partenaires des deux sexes doit, selon nous, être reconsidérée, les violences n'étant comparables ni dans leur dynamique, ni dans leurs conséquences.

De la nécessité d'interventions différenciées et complémentaires

La prévention durable du recours aux violences au sein du couple requiert des mesures de prévention primaire, secondaire et tertiaire (Heise/Garcia-Moreno 2002)² : des actions de soutien et de protection des victimes, des interventions à l'égard des personnes auteures et des politiques publiques renforçant l'arsenal législatif (poursuite d'office, éloignement de la personne auteure, etc.) et des rapports égalitaires entre les sexes. L'efficacité de mesures visant à mieux protéger les victimes exige des interventions, combinant répression et soutien à l'égard des personnes auteures, comme le préconise le modèle Duluth. Afin de limiter la récidive, ce dernier recommande de renforcer le cadre légal (intervention systématique des autorités, sévérité accrue en cas de récidive) et d'imposer, à la personne auteure, en cas de condamnation la participation à un programme éducatif (Shepard 1992).

Le renforcement de l'arsenal législatif

Les dispositions légales érigeant les actes de violence en autant d'actes illicites constituent un signal fort (Mösch Payot 2008). Les sanctions rappellent l'illégalité de l'acte et contribuent à en prévenir la récidive, même si une éventuelle suspension de la procédure en limite l'effet dissuasif (art. 55a CP) ou si la poursuite est subordonnée au dépôt préalable d'une plainte pénale (Babcock et al. 2004).

L'incarcération et/ou l'éloignement de la personne auteure peuvent toutefois, à court terme, provoquer des effets pervers, la personne se sentant injustement traitée et se positionnant comme victime (Séverac 2009). Elle ne questionne pas nécessairement les rapports de pouvoir qui soutiennent sa violence. Dans ce cas de figure, l'absence de récidive dépend de la seule crainte d'une sanction.

Les programmes spécialisés

Les programmes pour personnes auteures, loin de s'ériger en alternative au système judiciaire, s'inscrivent en tant que rouage essentiel du dispositif. Si la justice vise à punir les violences, les programmes pour personnes auteures se veulent complémentaires et permettent à ces dernières de se centrer sur elles-mêmes, de se dévoiler et de se responsabiliser par un travail thérapeutique, une réflexion personnelle et le développement de compétences.

Ce processus, généralement réalisé au sein de groupes, vise à faire évoluer la perception de soi et celle des autres, et à remettre en question des modes communicationnels et relationnels (Morbois/Casalis 2003). La Loi doit être intégrée par l'acceptation de la fonction protectrice de la norme à l'égard de tout un chacun et par le rappel qu'il incombe à la seule personne auteure d'agir de façon à ne pas récidiver. En Suisse, le taux des personnes auteures entreprenant une telle démarche reste faible (Egger 2008), les mécanismes de neutralisation activés par la personne auteure freinant l'implication dans un travail thérapeutique (Mayer 2007; Levesque et al., 2008). Ils permettent à la personne auteure de se protéger, entre autres, de la honte ressentie. En attribuant la responsabilité de l'acte à la victime, elle rétablit sa cohérence interne, se voit comme victime et minimise le risque de récidive.

La participation régulière de la personne auteure à un programme spécialisé contribue à limiter les violences physiques, à en réduire les formes les plus subtiles et à faire évoluer les relations entre partenaires. En évoquant la violence et le sentiment de culpabilité avec des pairs concernés par la même problématique, ces personnes apprennent à se voir en tant qu'acteurs. Elles lient leurs actes aux processus cognitifs et identifient les risques de récidive et les stratégies pour prévenir le passage à l'acte (Autret et al. 2009; Lorenz/Anglada 2010). Si l'efficacité de tels programmes doit être examinée avec prudence, le risque de récidive diminue notamment lorsque ces interventions abordent la connotation pénale et punissable des actes, tout en questionnant les attitudes et comportements sexistes (Gondolf 2004).

L'intégration de ces programmes dans un réseau d'intervention s'avère également judicieuse. L'injonction et les mesures contraignantes favorisent le premier contact avec un service spécialisé et préviennent aussi une trop forte centration sur la compréhension de l'origine du problème, avec le risque de renverser la responsabilité: la victime n'est pas reconnue et les compétences nécessaires à la cessation des violences ne sont pas travaillées (Gloor/Meier 2002). Ce nonobstant, la contrainte d'intégrer un programme thérapeutique a aussi ses limites. Citons par exemple l'émergence d'une demande paradoxale: une certaine déresponsabilisation pendant le processus thérapeutique au point de ne pas internaliser la demande de changement (Rondeau et al. 2006).

Le dispositif de lutte contre les violences dans le couple dans le canton de Vaud

Le canton de Vaud s'est doté d'un dispositif de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple. La Commission cantonale de lutte contre la violence domestique (CCLVD), présidée par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes, s'est donné pour mission de coordonner l'action des principales instances administratives et judiciaires de l'Etat et des organisations privées actives dans ce domaine. Elle propose au Conseil d'Etat diverses mesures de prévention et de lutte contre la violence domestique. Un des axes de son plan stratégique 2011–2015 concerne l'intervention auprès des personnes auteures de violence domestique par une approche intégrée, orientée notamment sur la prévention de la récidive.³

Actuellement, une série d'institutions propose des interventions spécialisées et ciblées sur les personnes concernées par les violences de couple, dont le service ViFa (de la Fondation Jeunesse et Famille). Les prestations de ViFa, destinées aux hommes et femmes ayant recours à la violence, comportent trois phases: un contact téléphonique, une série d'entretiens individuels et un travail personnel au sein d'un groupe. Les objectifs visent le dévoilement, la responsabilisation, le développement de stratégies pour contenir la violence, ainsi que le repérage et l'expression d'émotions exemptes de violence. Le service propose quatre groupes, dont un réservé aux adolescent·e·s et un autre aux femmes auteures. Deux groupes s'adressent à des hommes. Une évaluation montre que les hommes qui achèvent ce programme témoignent d'un degré de responsabilisation supérieur (Lorenz/Anglada 2010). La plupart qualifie d'inacceptables les actes commis et y voit un problème en soi. Ils tendent à ne plus attribuer à la seule compagne la responsabilité de l'acte et à reconnaître devoir s'impliquer pour prévenir la violence.

Toute une série de professionnel·le·s complètent ce dispositif spécialisé. Citons par exemple les praticien·ne·s susceptibles de dépister, d'orienter des personnes auteures ou d'intervenir auprès d'elles. Nous les considérons en tant que professionnel·le·s *non spécialisé·e·s*, d'une part parce que leur action ne traite pas prioritairement la violence de couple et/ou le travail avec les personnes auteures, d'autre part parce que le mandat de ces organismes comprend des interventions diverses et variées. Ces services regroupent des intervenant·e·s issu·e·s de divers horizons, comme la répression, les soins, l'accompagnement psychosocial, la thérapie ou la promotion de rapports égalitaires.

Une étude pour identifier les pratiques professionnelles

Selon Hofner et al. (2011), des mesures ciblées ont vu le jour durant ces dix dernières années. Ces auteures soulignent la nécessité de renforcer les prestations pour personnes auteures dans le Canton de Vaud. La CCLVD a demandé, en 2011, une étude sur les pratiques à l'égard des personnes auteures, à partir d'un état des lieux actuel, pour permettre l'identification des mesures et prestations à renforcer ou à développer en matière de prévention et d'intervention. Les mesures existantes sont passées au crible et les lacunes identifiées par un groupe de professionnel·le·s.⁴

Nous avons recueilli, lors de focus groupes, l'opinion de 41 représentant·e·s de 37 institutions et organismes impliqués dans la lutte contre les violences domestiques. Cet échantillon réunit des personnes jugées représentatives de différents champs professionnels (judiciaire, psychosocial, médical, prévention primaire). Il s'agit de professionnel·le·s du milieu hospitalier, de centres de consultation pour personnes victimes, de consultations conjugales, de la police, des autorités pénales et civiles, de services sociaux, d'administrations cantonales, etc. On y trouve des praticien·ne·s travaillant dans des services qui proposent un accompagnement psychosocial et/ou thérapeutique (n=30), mais dont le mandat prioritaire ne s'attache pas à l'intervention auprès de personnes auteures de violence dans le couple. Ces personnes œuvrent dans diverses structures qui proposent un suivi ambulatoire et/ou à bas seuil (centres de conseil conjugal, centres sociaux régionaux, services sociaux en milieu hospitalier, AEMO, traitement des dépendances, accompagnement des personnes migrantes). La plupart de ces services peut être considérée comme polyvalente, les bénéficiaires des prestations présentant souvent des problématiques multiples et l'action socioprofessionnelle comprenant plusieurs formes de soutien.

La méthode du focus groupe, approche retenue ici, donne l'opportunité aux participant·e·s de donner leur avis sur un sujet précis et de réagir aux propos émis par des tiers. Cette technique permet la collecte de points de vue diversifiés, d'idées innovantes et d'informations utiles pour saisir les besoins et attentes de professionnel·le·s. On accède ainsi à des énoncés divers et spontanés, voire à des représentations sociales à considérer comme valides (Flick 2000). Pour centrer les échanges sur la perception du dispositif de prévention et d'intervention auprès des personnes auteures, le déroulement des séances a été structuré selon la méthode SEPO – Succès-Echecs-Potentialités-Obstacles – (Acheroy/Hadjaj-Castro 2006). Les expériences réalisées sont visualisées sur une matrice à deux axes, l'un temporel (rétroactif et prospectif), l'autre qualitatif (les interventions considérées comme de *bonnes pratiques* et celles décrites comme les points faibles du système).

Au total, cinq focus groupes ont été organisés selon un schéma identique : les participant·e·s ont noté leurs idées sur des post-it en évoquant d'abord les expériences qualifiées de succès et d'échecs, puis les potentialités et obstacles. Finalement, ces personnes ont nommé les mesures à développer en priorité. Nous avons enregistré les séances et retranscrit les principaux échanges. Ces données ont permis de compléter et préciser les annotations sur post-it. Nous avons dégagé, à partir du discours, les thèmes relatifs au dispositif existant et catégorisé les données, ce qui a mis en lumière le sens des propos, les convergences et les divergences entre participant·e·s. Notre méthodologie correspond ainsi à une analyse thématique (Flick 2000).

Dans le présent article, nous nous référons au discours des intervenant·e·s du champ social œuvrant au sein de services non spécialisés et ayant participé aux focus groupes.

Résultats

Les professionnel·le·s du champ social interviewé·e·s se disent de plus en plus conscient·e·s des situations de violences relationnelles dans la cadre de leur pratique. Si l'amélioration des connaissances a encouragé à changer leur regard sur l'«*auteur*» et à éviter les visions stéréotypées, la plupart des praticien·ne·s non spécialisé·e·s estiment qu'aborder la violence avec les personnes auteures reste encore l'exception. Leurs pratiques s'adressent prioritairement aux victimes.

Le dépistage : un enjeu des repères

L'introduction de procédures spécifiques et le décloisonnement des tâches ont permis au travail de détection de mieux s'inscrire dans la mission de certaines institutions. Certain·e·s praticien·ne·s disent mieux appréhender les violences grâce à une plus grande disponibilité et attention. Leurs stratégies concernent ici principalement les victimes et les familles avec enfants.

Suite à une réorganisation des tâches, il est possible de consacrer plus de temps aux personnes et de se recentrer sur des tâches dans le domaine et non pas de la gestion financière, ceci favorise le dépistage. (Assistante sociale)

La plupart des professionnel·le·s jugent que le dépistage systématique des personnes auteures reste difficile. Le manque de connaissances au sujet des violences et l'absence d'une définition précise de la «*personne auteure*» sont un frein majeur. Ces personnes pointent ici l'absence de protocoles spécifiques dans les institutions psychosociales. Les outils disponibles, très orientés sur les personnes victimes, n'offrent pas de repères suffisants pour évaluer les situations et pour se positionner.

L'absence de définition de la personne auteur crée un flou et induit une absence de repères autant pour les personnes que les professionnelles... il est difficile d'identifier ce qu'est un auteur, à partir de quand parle-t-on d'un auteur. (Psychologue)

Disposer d'un instrument adapté au champ psychosocial et ciblé sur les personnes auteures améliorerait significativement les pratiques. Cet outil, facile d'utilisation, permettrait de combler des lacunes en matière de connaissances spécialisées et préviendrait une appréciation plus subjective des violences. Cette procédure permettrait aussi de rappeler la responsabilité des intervenant·e·s, notamment en matière d'orientation.

Il s'agit de créer des outils de dépistage pour disposer d'une grille adaptée aux non spécialistes... et d'intégrer dans la pratique une évaluation spécifique dans les services non spécialisés. (Assistante sociale)

L'orientation : une pratique entravée par diverses difficultés

Une fois la violence détectée, un petit nombre d'intervenant·e·s s'attache à confronter la personne auteure à ses actes. Il dit offrir une écoute empa-

thique tout en rappelant l'inacceptabilité des violences. D'autres disent renoncer à une telle intervention, jugeant les situations très complexes. Certains stéréotypes favoriseraient des représentations réductrices qui amèneraient les praticien·ne·s, dans un contexte non spécialisé, à s'attarder sur le symptôme. A l'inverse, une posture trop compréhensive relativiserait la portée des violences agies et limiterait la confrontation. Sans positionnement clair de la part des professionnel·le·s, les personnes concernées ne se reconnaîtraient pas en tant qu'auteures. Ces professionnel·le·s voient ici des restrictions au processus de responsabilisation et de changement durable de comportement. Ils et elles soulignent l'importance d'un travail ciblé sur la violence et l'orientation vers des services spécialisés.

Ce nonobstant, la plupart considère comme un échec l'orientation des personnes auteures vers un service tel que ViFa. Cette pratique n'intervient pas systématiquement et se limite aux situations de violence «*graves*» et procédant d'un rapport de domination. Même si la présence d'un enfant facilite le signalement, ce dernier s'opère plutôt au Service de protection de la jeunesse.

Il faut distinguer aussi agressivité et violence. Tous les conflits dans les couples ne sont pas violents. Des disputes peuvent être salutaires. En consultation on admet... des gestes pas trop graves en soi. S'il y a une violence complémentaire, je les oriente ailleurs. (Conseillère conjugale)

Il y a consensus quant au fait que le succès de l'orientation dépend de la capacité d'introspection de la personne auteure. Les intervenant·e·s estiment que même si les informations quant au programme spécialisé sont transmises, rares sont les individus qui entreprennent une démarche thérapeutique, notamment en raison des mécanismes de défense et d'absence de mesures contraignantes aux soins. Plusieurs professionnel·le·s voient dans le principe de libre adhésion une limite majeure du système : se disant impuissantes, ces personnes tendront à renoncer à l'orientation.

En cas de détection d'une situation, il y a des questionnements de la part des professionnels : que faire lorsqu'il n'y a pas de demande d'aide et si la personne ne revient pas, quelle suite donner ? C'est un peu de l'impuissance, si une personne refuse l'aide. (Educatrice sociale)

Selon certain·e·s praticien·ne·s, le «*haut niveau*» d'exigence du service spécialisé dissuaderait les personnes auteures de contacter cette structure. Sa

localisation en milieu urbain, l'obligation de signer un contrat d'engagement et la maîtrise du français en limiteraient l'accessibilité.

Pour les personnes auteures, l'accès au réseau spécialisé dépendrait, selon la plupart des intervenant·e·s, des ressources disponibles, parmi lesquelles la connaissance du réseau. La multiplication actuelle des sources d'informations, associée au manque de coordination et d'actualisation de ces données, empêche une orientation optimale. Des informations ciblées, concises et accessibles permettraient, selon ces praticien·ne·s, de mieux identifier le mandat de chacun et de diriger la personne auteure vers le bon partenaire.

Il faut avoir une meilleure connaissance de où se trouve l'information... Il y en a trop et on ne sait pas qui il y a derrière, ce qui ne facilite pas la prise de contact. (Educateur social)

Finalement, quelques praticien·ne·s mentionnent que lorsque le mandat institutionnel ne compte pas parmi ses priorités, l'intervention auprès des personnes concernées, cette dernière s'avère difficile. L'absence de ressources pour collaborer et pour aborder les violences détectées avec les personnes concernées empêche tout travail de réflexion au sujet d'une éventuelle démarche thérapeutique.

Le dépistage des situations en partant des personnes auteures reste difficile dans les structures, en raison des limites imposées par le mandat, mais aussi le manque de connaissance et de temps pour collaborer. (Educatrice sociale)

Les stratégies pour faire face

Face aux difficultés précitées, les intervenant·e·s disent opter pour diverses stratégies. Plusieurs professionnel·le·s n'hésitent pas à orienter les personnes auteures vers des thérapeutes de couple ou des psychothérapeutes. Ces prestations sont, de leur point de vue, anonymes, plus accessibles et d'un engagement d'apparence moins contraignant que pour les groupes spécialisés. Ces interventions s'avèrent, à leurs dires, des alternatives intéressantes au programme ViFa.

On offre une prestation, cela évite d'orienter les personnes et de contribuer à ce qu'ils ne demandent pas de l'aide. On peut les aider lors de l'entretien... Ces offres sont un plus, elles coûtent peu et le paiement se fait de main à main. (Psychologue)

Face à de telles pratiques, un nombre d'intervenant·e·s évoque le risque que présentent les entretiens de couple, surtout si ces approches apparaissent contre-indiquées en raison de la dynamique relationnelle. Il rappelle, à ce propos, l'importance de favoriser dans un premier temps une intervention ciblée sur la personne auteure.

La thérapie de couple n'est pas toujours la bonne solution. On est trop focalisé là-dessus... le travail de couple est discutable, car il peut provoquer une augmentation du risque de passage à l'acte. (Educateur social)

La plupart des professionnel·le·s posent l'injonction aux soins comme une condition *sine qua non* d'une orientation à succès: elle seule peut contre-balancer le déni qui freine l'engagement spontané dans un travail sur la violence. Pensant ne pas disposer des ressources nécessaires pour susciter une telle démarche, ces intervenant·e·s attendent beaucoup de l'intervention des autorités judiciaires ou administratives.

Il y a un levier légal quand on signale au SPJ. (Assistante sociale)

Quelques intervenant·e·s préconisent pour leur part de ne pas tout miser sur la contrainte. Ils et elles proposent des pratiques d'accompagnement centrées sur la confrontation empathique et le rappel du caractère inacceptable des actes, l'objectif restant de tenir compte des appréhensions de la personne à orienter et de favoriser un engagement volontaire auprès d'un service spécialisé.

Mais pour l'auteur... Il met la faute sur sa femme qui est allée chez les flics. Alors que si on les écoute et qu'on veut faire un travail avec eux, on leur offre le petit coup de pouce qui peut aider... en s'adressant à ViFa. (Intervenant social)

Discussion

Nos résultats montrent que les prestations dans le champ des violences de couple se sont diversifiées et que les intervenant·e·s en contexte non spécialisé se sentent concerné·e·s par l'intervention auprès des personnes auteures, en évoquant diverses pratiques. Toutefois, le dépistage des personnes auteures et leur orientation vers une prise en charge spécialisée reste un idéal difficile à atteindre. Plusieurs difficultés relevées par les participant·e·s méritent d'être soulignées.

D'abord, l'absence de repères et d'outils ciblés sur la personne auteure complique le dépistage systématique et le positionnement selon les intervenant·e·s. S'en suivent des doutes quant à la *bonne* manière d'intervenir et quant au moment et à la forme de l'orientation. Les différents focus groupes ont relevé la nécessité de disposer de canevas spécifiques permettant des pratiques qui tiennent compte des personnes auteures. Par ailleurs, une part importante des participant·e·s aux focus groupes juge essentiel un travail ciblé sur la violence, comme le propose le service spécialisé. Ainsi, orienter et encourager les personnes auteures à s'engager dans un travail sur le comportement violent se pose en enjeu majeur, même si les freins à l'orientation ne manquent pas: mécanismes de déni des personnes concernées, collaboration non systématique avec les autorités, méconnaissance du réseau, programmes spécialisés à haut seuil. Face à cette situation, les pratiques divergent. Certain·e·s participant·e·s aux focus groupes proposent des suivis, sans passer le témoin aux spécialistes, partant du principe que des prestations non spécialisées valent toujours mieux que l'absence d'intervention. D'autres s'en remettent aux autorités pour imposer la participation à une mesure thérapeutique.

Les pratiques décrites lors des focus groupes par les intervenant·e·s du champ social oscillent ainsi entre ce que Hofner et Mihoubi (2008) appellent le «*tout faire*» et le «*ne rien proposer*», avec le risque que les professionnel·le·s restreignent leurs pratiques de détection et d'orientation, limitant ainsi l'accessibilité aux programmes spécialisés et tout travail de responsabilisation ciblé par rapport au recours à des attitudes violentes. Il apparaît donc crucial de connaître les pratiques qui favorisent l'engagement des personnes auteures dans une telle démarche thérapeutique.

Ces personnes doivent réduire le décalage entre la responsabilité, variable, qu'elles sont prêtes à assumer et les exigences associées au travail ciblé sur la violence. Elles doivent donc pouvoir identifier au préalable ce qu'elles ont à gagner d'une telle démarche. Nous pensons que les praticien·ne·s du champ psychosocial travaillant dans des structures non spécialisées peuvent non seulement identifier les situations de violence, mais aussi susciter, chez les personnes auteures, une réflexion dans ce sens et les accompagner dans leur démarche auprès d'un service spécialisé. Pour améliorer l'accessibilité aux programmes spécialisés, la détection des personnes auteures et leur orientation méritent d'être développées.

Les procédures et/ou protocoles de détection facilitent l'identification des situations de violence au sein du couple. Ces outils, conçus autour de repères concrets, aident à surmonter les appréhensions des praticien·ne·s

et facilitent leur positionnement tout en précisant leur rôle auprès des personnes concernées (Hofner/Mihoubi 2008; Hegarty et al. 2008). Ils renforcent les compétences professionnelles dans un contexte non spécialisé, jusqu'à créer un «*réflexe professionnel*» (Rinfret-Raynor et al. 2006). Les praticien·ne·s non spécialisé·e·s peuvent ainsi contribuer à lutter contre ces violences en identifiant des personnes à transactions violentes et en les orientant vers une intervention spécialisée (Hofner/Mihoubi 2008).

A l'heure actuelle, de tels outils concernent principalement la détection des personnes victimes et sont utilisés en milieu médical (Gigandet/Mosczytz 2006; Rinfret-Raynor et al. 2006). S'ils font état de personnes auteures, ces protocoles se limitent à des recommandations: s'adresser séparément aux deux partenaires, ne pas leur transmettre d'informations, les orienter vers un service spécialisé (Hegarty et al. 2008; Kaur/Herbert 2005; Vanhalewyn/Offermanns 2009).

Nous sommes d'avis qu'un protocole, tenant compte aussi des personnes auteures et adapté au travail social, doit être développé. Idéalement, cet outil sera facile à utiliser, à mémoriser et affranchi de tout support écrit (Shea 2008). Son utilisation donnera du sens à tout indicateur laissant supposer, lors d'une demande exprimée, un lien entre la (diminution de la) qualité de vie et les situations de violence dans le couple. Il intégrera les difficultés sociales, la façon de décider, les sources du conflit et les situations de stress. En s'intéressant à la vie de couple, à la qualité de la relation, au risque de suicide, aux états dépressifs ou aux conduites à risque, les professionnel·le·s du travail social pourront cerner les besoins, voire les demandes de soutien non formulées.

En sus de ces protocoles, le travail d'orientation des personnes auteures en contexte non spécialisé doit être revu. L'intervention doit prévoir un accompagnement visant à redéfinir l'intérêt pour le travail ciblé sur la violence et renforcer, malgré la honte éprouvée, les aptitudes à solliciter et à accepter de l'aide. Trouver seul des solutions pour prévenir durablement les comportements violents reste difficile. Ce thème doit être abordé (Morbois/Casalis 2003) et une réflexion entreprise pour dépasser cette croyance selon laquelle on peut s'en sortir par soi-même. Il s'agit d'un premier niveau de responsabilisation basé sur les leçons tirées d'échecs antérieurs et l'évitement de stratégies déjà tentées. Si l'objectif final demeure la cessation durable des violences, le travail d'orientation en contexte non spécialisé tend surtout à valider l'intérêt de faire appel à un tiers et le besoin d'aide (Asselin/Gagnier 2007). En changeant de perspective, on ne se focalise pas sur la culpabilité: un lien thérapeutique se crée. Un travail au sujet

des appréhensions à surmonter lors du contact avec un service spécialisé est primordial. La prise en charge spécialisée apparaît comme un espace permettant de thématiser les tensions internes et peut alors coïncider avec les aspirations et valeurs personnelles. Cette dynamique semble soutenir l'engagement de la personne auteure, puisque les hommes achevant un programme tel que ViFa ont en commun des démarches entreprises dans le passé et le sentiment qu'ils ne pourraient prévenir la récidive sans soutien (Lorenz/Anglada 2010).

Conclusion

Nous avons évoqué, dans notre propos introductif, la nécessité de mettre en place des mesures à différents niveaux. Si les victimes doivent recevoir aide et protection, refuser tout soutien aux personnes auteures impliquerait une lecture manichéenne de la réalité (Loseke 2003), oubliuse de l'interdépendance des partenaires et des différences entre personnes auteures. Outre le rappel de l'interdit du recours aux violences, l'intervention spécialisée auprès des personnes auteures leur permet un travail sur elles-mêmes et répond aux attentes de certaines victimes qui privilégient parfois la solution des soins à celle d'une incrimination (Saunders et al. 1998).

Pour ouvrir la prise en charge spécialisée à davantage de personnes auteures, et en l'absence d'un tel protocole, le travail social doit se doter d'outils qui permettent le dépistage et l'orientation. Ce dernier devrait proposer des repères. Par le biais de questions indirectes, on identifiera plus systématiquement les relations de pouvoir et/ou une dynamique du couple propice aux interactions violentes. Une orientation compléterait ce travail de détection qui, sans minimiser le caractère inacceptable des actes, renforcerait la capacité de demander de l'aide auprès d'un service spécialisé. L'orientation se doublerait d'un accompagnement, au cours duquel les intervenant·e·s évaluerait les difficultés rencontrées par les personnes concernées ainsi que leurs ressources. Par une stratégie bien précise, elles seraient amenées à présenter elles-mêmes une requête de soutien. Les intervenant·e·s non spécialisé·e·s du champ social joueraient un rôle de support, voire de catalyseur pour les démarches futures.

Un tel outil légitimerait également, à nos yeux, une pratique de détection et d'orientation des personnes auteures, tout en soulignant son importance dans un contexte non spécialisé. Il préciserait le rôle des professionnel·le·s du champ social et éviterait des pratiques, réservant à la seule institution judiciaire la responsabilité première d'initier chez la personne auteure une démarche de changement. En adoptant de telles pra-

tiques, les professionnel·le·s du champ psychosocial contribuent, dans une perspective de prévention secondaire, à la cessation durable de ces violences.

Références bibliographiques

- Acheroy, Colette & Hadjaj-Castro, Hédia (2006). *La méthode SEPO/ SWAT*. Bruxelles: COTA asbl.
- Asselin, Pierre & Gagnier, Jean-Pierre (2007). Aider les jeunes en difficultés au-delà du diagnostic: une expérience novatrice au Québec. In: *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux*, 38, p. 193–210.
- Babcock, Julia; Green, Charles & Robie, Chet (2004). Does batterers treatment work? A meta analysis review of domestic violence treatment. In: *Clinical Psychology Review*, 23, p. 1023–1053.
- Dorbash, R.; Emerson, R. & Dorbash, Russell, (1998). *Rethinking Violence Against Women*. London: Sage Publishers.
- Dutton, Donald & Golant, Susan (1996). *De la violence dans le couple*. Paris: Ed. Bayard.
- Egger, Therese (2008). *Travail de consultation et programmes de lutte contre la violence destinés aux auteur·e·s de violences conjugales en Suisse*. Bern: BFEH.
- Flick, Uwe (2000). *Qualitative Forschung. Ein Handbuch*. Hamburg: Rowohlt Verlag.
- Gigandet, Michele & Mosczytz, Sara (2006). *Violence conjugale, C'est assez*. Lausanne: Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes du canton de Vaud.
- Gillioz Lucienne; DePuy, Jacqueline & Ducret, Véronique (1997). *Domination et violence envers la femme dans le couple*. Lausanne: Ed. Payot.
- Gloor, Daniela & Meier Hanna (2002). Kann Gewalt verlernt werden? Zum Stand der Evaluation sozialer Trainingsprogramme. In: R. Logar et al. (Hrsg.): *Gewalttätige Männer ändern (sich). Rahmenbedingungen und Handbuch für ein soziales Trainingsprogramm*. Bern: Haupt, p. 75–94.
- Godenzi Alberto & Yodannis, Carrie (1999). *Report on the economic costs of violence against women*. Université de Fribourg.
- Gondolf, Edward (2004). Evaluating batterer counseling programs: A difficult task showing some effects and implications. In: *Aggression and Violent Behavior*, 9, p. 605 – 631.
- Hegarty, Kelsey; Taft, Angela & Feder, Gene (2008). Violence between intimate partners: working with the whole family. In: *BMJ*, 337 p. 337–351.
- Heise, Lorie & GarciaMoreno, Claudia (2002). Violence by Intimate Partners. In: Etienne Krug et al. (éd), *World Report on Violence and Health*. Genève: OMS, p. 89–121.
- Hofner, Marie-Claude; Stalder, Chloé; Pedevilla, Laura; Detraz, Justine & Saturno, Anne (2011). *10 ans de lutte contre la violence domestique dans le canton de Vaud*, Lausanne: CCLVD & UMV.
- Hofner, Marie-Claude & Mihoubi, Sylvette (2008). Le rôle des professionnel·le·s de l'action médico-sociale dans la prévention de la violence conjugale. In: *Questions au féminin*, p. 90–95.
- Johnson, Michael (2005). Domestic Violence: It's Not About Gender – Or Is It? In: *Journal of Marriage and Family*, 67, p. 1126–1130.
- Kaur, Gurjit & Herbert, Linda (2005). Recognizing and intervening in intimate partner violence. In: *Cleveland Clinical Journal*, 72 (5), p. 406 – 422.
- Killias, Martin; Staubli, Sylvia; Biterstein, Lorenz; Bränziger, Mathias & Ladanza Sandro (2011) *Studie zur Kriminalität und Opferbefragungen der Schweizer*

- Bevölkerung. Universität Zürich: Kriminologisches Institut.
- Killias, Martin; DePuy, Jacqueline & Simonin, Mathieu (2004). *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan. Results of IVAWS*. Berne: Staempfli Publishers.
- Levesque, Deborah; Velicer, Wayne; Castel, Patricia & Greene, Neil. (2008). Resistance Among Domestic Violence Offenders. Measure Development and Initial Validation. In: *Violence Against Women*, 14, p. 158–184.
- Lorenz, Susanne & Anglada, Christian (2010). Favoriser le changement chez des auteurs de violence dans le couple: le rôle du travail de groupe. In: *FESET*, 18/19, p. 73–89.
- Loseke, Donileen (2003). *Thinking about social problems*, New York: De Gruyter.
- Luisier, Yvan; Wright, John; Lafontaine, Marie-France; Brassard, Audrey & Epstein, Norman (2008). «L'évaluation et le traitement de la violence conjugale». In: Y. Luisier et al. (éd), *Manuel clinique des psychothérapies de couple*. Québec: Presses de l'Université du Québec, p. 445–505.
- Mayer, Klaus (2007). Männer, die Gewalt gegen die Partnerin ausüben. In: Fachstelle für Gleichstellung (Hrsg), *Häusliche Gewalt erkennen und richtig reagieren. Handbuch für Medizin, Pflege und Beratung*. Zürich: Fachstelle für Gleichstellung.
- Mösch Payot, Peter (2008). La situation juridique actuelle en matière de violence domestique en Suisse: innovations, contexte, questions. In: *Questions au féminin*, p. 22 – 27.
- Morbois, Catherine & Casalis, Marie-France (2003). *Intervenir auprès des hommes auteurs de violences à l'encontre des femmes. Cadre théorique et fondements de l'intervention*. Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Ile-De-France.
- Perrone, Reynaldo & Nannini, Martine (2006). *Violence et abus sexuels dans la famille*. Paris: ESF.
- Rinfret-Raynor, Maryse; Dubé, Myriam & Drouin, Christine (2006). Le dépistage de la violence conjugale dans les centres hospitaliers: implantation et évaluation d'un ensemble d'outils. In: *Nouvelles pratiques sociale*, 19, p. 72–90.
- Rondeau, Gilles; Lindsay, Jocelyn; Brochu, Serge & Bordeur, Normand (2006). *Application du modèle transtheorique du changement à une population de conjoints aux comportements violents*. Université de Montréal: CRI-VIFF.
- Saunders, Alex; Epstein, Carole; Keep, Gill & Debonnaire, Thangram (1998). *It Hurts Me Too: Children's Experiences of Domestic Violence and Refuge Life*. Scotland: Childline Publishers.
- Seith, Corinna (2003). *Öffentliche Intervention gegen häusliche Gewalt*. Frankfurt: Campus.
- Séverac, Nadège (2009). Auteurs de violence conjugale: Sanction/éducation, deux points d'appui pour sortir de la violence. In: *Revue Empan*, 73, p. 103–109.
- Shea, Shawn (2008). *Evaluation du potentiel suicidaire: Comment intervenir pour prévenir*, Issy-les-Moulineaux : Elsevier Masson.
- Shepard, Melanie (1992). Predicting batterer recidivism five years after community intervention. In: *Journal of Family Violence*, 7, p.167–178.
- Vanhalwyn, Michel & Offermanns, Anne-Marie (2009). *Détection des violences conjugales, Recommandations de Bonnes pratiques*. Brussel: Société scientifique de Médecine Générale.
- Ylöö, Kersti (1993). Through a feminist lens: gender, power and violence. In R. Gelles & D. Loseke (éd), *Current controversies on family violence*. Newbury Park: Sage, p. 47–62.

Notes

- 1 Par *personne auteure*, nous entendons celle qui recourt à la violence, non pour se défendre, mais pour exercer un rapport de domination. En matière de violence relationnelle, le langage épicène peut laisser croire que les personnes auteures se répartissent également entre hommes et femmes. Rappelons que l'ampleur et l'intensité des violences diffèrent selon le genre. Les personnes auteures sont majoritairement des hommes.
- 2 La *prévention primaire* tend à diminuer l'incidence et l'apparition de la violence. Elle appelle des interventions individuelles (les facteurs de protection, le développement d'attitudes favorisant des rapports égalitaires, etc.) et collectives (amélioration des conditions de vie, répartition plus égale des ressources, etc.). Les mesures du type *prévention secondaire* cherchent à réduire l'incidence des actes et à en prévenir les conséquences par le dépistage, l'orientation, la formation des professionnel·les·s, etc. La *prévention tertiaire* correspond à des interventions ciblées pour diminuer la prévalence des comportements, prévenir les rechutes, atténuer les traumatismes, etc.
- 3 Plan stratégique présenté en conférence de presse le 7 novembre 2011 par les Conseillers d'Etat Jacqueline De Quattro et Pierre-Yves Maillard.
- 4 Les résultats présentés ici sont issus d'une étude menée par Lorenz, S. et Dini, S. « Recherche sur les prestations à l'égard des personnes auteures de violence dans le couple dans le Canton de Vaud », qui a bénéficié du soutien de la CCLVD.